

Extrait n°006880 du registre des délibérations
du Conseil métropolitain

PREFECTURE DU LOIRET

26 JUN 2018

COURRIER 4

Séance du 21 juin 2018

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Planification urbaine – Plan local d’urbanisme communal (PLU) - Commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle – Révision allégée n°1 – Bilan de la concertation préalable et arrêt du projet

L’an deux mille dix huit, le 21 juin, à 18 heures, le Conseil métropolitain dûment convoqué, s’est réuni à l’Hôtel de Ville d’ORLÉANS, salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de M. Olivier CARRE (à l’exception de la question relative au compte administratif où la présidence est assurée par M. Matthieu SCHLESINGER)

Date de la convocation du Conseil métropolitain : 14/06/2018

ETAIENT PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Mme Marie-Odile CROSNIER, M. Jean-Michel BERNIER
BOU : Mme Michèle BLANLUET
CHANTEAU : M. Jannick VIE, Mme Nadine DUPRE
CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) : M. Nicolas BONNEAU, M. Christian BOUTIGNY (jusqu’à 19 h 35)
CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES, Mme Virginie BAULINET, M. Rémy RABILLARD
COMBLEUX : Mme Marie-Claire MASSON
FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Marie-Agnès LINGUET, M. Philippe DESORMEAU, M. Anthony DOMINGUES (à partir de 18 h 10), Mme Carole CANETTE (à partir de 18 h 15)
INGRE : M. Christian DUMAS (pouvoir à Mme MAIGNAN jusqu’à 19 h 25 puis présent), Mme Catherine MAIGNAN
MARDIE : M. Christian THOMAS
MARIGNY-LES-USAGES : Mme Claude GRIVE
OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER, Mme Cécile ADELLE (jusqu’à 19 h 35)
ORLÉANS : M. Olivier CARRE (jusqu’à 19 h 30 et à partir de 19 h 40), M. Serge GROUARD (jusqu’à 20 h 15), Mme Béatrice ODUNLAMI, M. Charles-Eric LEMAIGNEN (de 18 h 10 à 19 h 30 et à partir de 19 h 40), Mme Muriel SAUVEGRAIN, Mme Martine ARSAC, Mme Martine HOSRI (pouvoir à Mme DESCHAMPS jusqu’à 19 h 00 puis présente), M. Michel MARTIN, Mme Florence CARRE, Mme Chantal DESCHAMPS, Mme Stéphanie ANTON (jusqu’à 19 h 15 puis pouvoir à Mme CHERADAME), M. Philippe LELOUP, Mme Muriel CHERADAME, M. François FOUSSIER, M. Philippe PEZET, Mme Béatrice BARRUEL, M. Jean-Luc POISSON, Mme Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA, Mme Hayette ET TOUMI (à partir de 18 h 40), M. Philippe LECOQ, M. Michel RICOUD
ORMES : M. Alain TOUCHARD, Mme Jeanne GENET
SAINT-CYR-EN-VAL : M. Christian BRAUX, Mme Evelyne SOREAU
SAINT-DENIS-EN-VAL : Mme Marie-Philippe LUBET, M. Jérôme RICHARD (à partir de 18 h 10)
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : M. Patrick PINAULT, Mme Nelly DASSIS
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. David THIBERGE (jusqu’à 18 h 55), Mme Colette MARTIN-CHABBERT (à partir de 18 h 25), Mme Brigitte JALLET, M. Michel DELPORTE
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Mme Véronique DESNOUES (jusqu’à 19 h 00), M. Marceau VILLARET, Mme Annie CHARTON
SAINT-JEAN-LE-BLANC : M. Christian BOIS, Mme Murielle CHEVRIER (à partir de 18 h 15), Mme Françoise GRIVOTET
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : M. Thierry COUSIN, Mme Chantal MORIO
SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN, M. Christian FROMENTIN
SEMOY : Mme Pascale LIPIRA, M. Laurent BAUDE

ETAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNE POUVOIR :

CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) : Mme Valérie BARTHE-CHENEAU donne pouvoir à M. Nicolas BONNEAU
FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Sophie LOISEAU donne pouvoir à M. Philippe DESORMEAU, Mme Fabienne LEPROUX-VAUZELLE donne pouvoir à Mme Marie-Agnès LINGUET
INGRE : M. Philippe GOUGEON donne pouvoir à M. Christian BOUTIGNY jusqu'à 19 h 35
MARDIE : Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY donne pouvoir à M. Christian THOMAS
MARIGNY-LES-USAGES : M. Eric ARCHENault donne pouvoir à Mme Claude GRIVE
OLIVET : M. Philippe BELOUET donne pouvoir à M. Patrick PINAULT, Mme Guylaine MARAVAL donne pouvoir à Mme Cécile ADELLE (jusqu'à 19 h 35), M. Jean-Michel PELLE donne pouvoir à M. Matthieu SCHLESINGER, M. Horace SONCY donne pouvoir à M. Laurent BAUDE
ORLEANS : M. Florent MONTILLOT donne pouvoir à M. Philippe LELOUP, M. François LAGARDE donne pouvoir à M. Serge GROUARD (jusqu'à 20 h 15), M. Thomas RENAULT donne pouvoir à Mme Martine ARSAC, Mme Martine GRIVOT donne pouvoir à M. François FOUSSIER, M. Soufiane SANKHON donne pouvoir à M. Philippe PEZET, Mme Alexandrine LECLERC donne pouvoir à Mme Muriel SAUVEGRAIN, M. Yann BAILLON donne pouvoir à Mme Béatrice ODUNLAMI, Mme Niamé DIABIRA donne pouvoir à Mme Florence CARRE, Mme Aude DE QUATREBARBES donne pouvoir à Mme Béatrice BARRUEL, M. Philippe BARBIER donne pouvoir à M. Jean-Luc POISSON
SAINT-DENIS-EN-VAL : M. Jacques MARTINET donne pouvoir à M. Jérôme RICHARD (à partir de 18 h 10)
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. Bruno MALINVERNO donne pouvoir à M. David THIBERGE (jusqu'à 18 h 55)
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Christophe CHAILLOU donne pouvoir à M. Marceau VILLARET, M. Pascal LAVAL donne pouvoir à Mme Véronique DESNOUES (jusqu'à 19 h 00)
SARAN : Mme Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Mme Maryvonne HAUTIN, M. Laurent LHOMME donne pouvoir à M. Alain TOUCHARD

ETAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSE(S) :

ORLEANS : M. Michel BRARD, M. Jean-Philippe GRAND, Mme Arlette FOURCADE

Mme Stéphanie ANTON et M. DOMINGUES remplissent les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée 95
Nombre de délégués en exercice..... 95
Quorum..... 48

	Date
Aménagement du territoire	31/05/2018
Conseil métropolitain	21/06/2018

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AT 02) Planification urbaine – Plan local d’urbanisme communal (PLU) - Commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle – Révision allégée n°1 – Bilan de la concertation préalable et arrêt du projet

Matthieu SCHLESINGER expose :

➤ RAPPEL DE LA PROCÉDURE

Par délibération du conseil municipal du 12 juin 2013, la ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle a prescrit la révision à modalités allégées du plan local d’urbanisme (PLU), sur le site Renault/TRW, situé en bord de Loire, au débouché du pont de l’Europe et de la tangentielle nord, et en limite de la ville d’Orléans.

L’objectif est de permettre la réalisation d’une vaste opération immobilière, résidentielle et d’activités commerciales / tertiaires, sur une emprise de 2,6 hectares, actuellement classée en UI (activités) et UAb (tissu ancien de faubourg) au PLU en vigueur.

La procédure de révision est utilisée compte tenu de la nature du projet qui nécessite une modification affectant le règlement écrit, tout en ne remettant pas en cause le projet d’aménagement et de développement durable (PADD). Elle a également été retenue en raison de la sensibilité environnementale du secteur, en particulier au regard des sols pollués dans anciens terrains Renault, qui ont fait l’objet de l’institution de servitudes d’utilité publiques (SUP) par arrêté préfectoral du 6 mai 2013.

En raison de l’importance du programme immobilier, de sa sensibilité paysagère (Loire, site classé au patrimoine mondial de l’UNESCO au titre de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du paysage ligérien), de la présence d’une zone NATURA 2000 et des SUP existantes, le projet de révision allégée du PLU est soumise à évaluation environnementale.

Cette révision s’inscrit dans le cadre des dispositions de l’article L. 153-34 du code de l’urbanisme qui précise que « lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu’il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d’aménagement et de développement durable, le projet de révision arrêté fait l’objet d’un examen conjoint de l’Etat, de l’établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ».

Conformément à l’article L. 151-2 du code de l’urbanisme, le plan local d’urbanisme comprend : un rapport de présentation, un projet d’aménagement et de développement durables, des orientations d’aménagement et de programmation, un règlement, des documents graphiques et des annexes.

Aussi, afin de répondre aux besoins de l’opération, cette révision nécessite de modifier les documents réglementaires (plan de zonage et règlement), complétés par une Orientation d’Aménagement et de Programmation.

Selon les articles L. 153-14 et suivants du code de l’urbanisme, l’organe délibérant de l’EPCI arrête le projet de plan local d’urbanisme. Le projet de plan arrêté est ensuite soumis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes.

➤ BILAN DE LA CONCERTATION

La concertation avec le public a été organisée par la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision allégée du PLU, en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme et conformément aux modalités définies dans la délibération du 12 juin 2013, en associant les habitants, les associations locales et autres personnes concernées (bulletin municipal « Les Nouvelles » et site internet de la ville).

Notamment, une réunion publique s'est tenue le 23 mai 2017. Elle a permis de présenter les objectifs, ainsi que les premières esquisses du projet et de rappeler le calendrier prévisionnel de la procédure.

Au cours de cette concertation avec le public, il n'a pas été révélé de points particuliers. Le bilan de cette concertation est annexé à la présente délibération.

Ceci exposé,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 153-31 et suivants, L. 153-34 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique sur le site concerné par le présent projet de révision simplifié du PLU, en date du 6 mai 2013,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle en date du 12 juin 2013 prescrivant la révision à modalités allégées du plan local d'urbanisme approuvé le 1^{er} juin 2006, et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle en date du 16 décembre 2016, sollicitant la poursuite de la procédure de gestion du PLU par l'EPCI compétent,

Vu la délibération n° 6219 du 16 février 2017 du conseil de communauté d'Orléans Métropole, décidant l'achèvement de chacune des procédures d'élaboration ou d'évolution des plans locaux d'urbanisme actuellement en cours,

Vu le bilan de la concertation,

Vu le projet de révision à modalités allégées du PLU et toutes ses pièces : rapport de présentation dont évaluation environnementale, orientation d'aménagement et de programmation, règlement écrit et graphique,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire réunie le 31 mai 2018,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- confirmer que la concertation relative au projet de révision à modalités allégées du PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération en date du 12 juin 2013,
- tirer le bilan de la concertation avec le public sur le projet de révision allégée du PLU de Saint-Jean-de-la-Ruelle dont la synthèse est annexée à la présente délibération,

- arrêter le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme tel qu'il est joint à la présente délibération,
- soumettre le projet pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes par le biais d'un examen conjoint,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à ces procédures.

PJ : bilan de la concertation et note de présentation

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Signé numériquement
à Orléans, le 22 juin 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Bertrand LANGLET

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération (ou le présent arrêté) pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

